

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

COMMUNE D'AMILLY

SÉANCE DU 20/06/2025

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé.....	19
Nombre de Conseillers en exercices.....	18
Nombre de conseillers qui assistent à la séance.....	14

Quorum : 10 membres

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 20 juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 13 juin 2025, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire,
La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Monsieur les adjoints : GAUMAIN Régine, DELORME Thierry, CHAIGNEAU Sandrine, HAMELIN Laëtitia, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : POLLION-BARA Emilie, SEIGNEURET Gilles, AVIGNON Marie-France, ROUSSEAU Christophe, VOISIN Dominique, LECLERE Laurent, BOURDELAS Lucie, PICAULT David et ARONDEAU Claude formant la majorité des membres en exercice.

Était absents excusés : M. VAUTARD Jérémie, pouvoir Mme CHAIGNEAU Sandrine, Mme MARTINS Carole pouvoir Mme HAMELIN Laëtitia, M. VIGNOL Philippe, pouvoir M. ARONDEAU Claude.

Était absente : Madame DA FONSECA Nathalie.

Secrétaire de Séance : Mme GAUMAIN Régine

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme Régine GAUMAIN

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption du Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15/05/2025
- FINANCES**
2. Décision du Maire N°2-2025
3. Apurement du compte 203 – cimetière de la vallée
4. Garantie d'emprunt à Habitat Eurélien
- RESSOURCES HUMAINES**
5. Présentation du RSU 2023

6. Création d'un poste d'agent en charge de l'étude du soir

PÉRISCOLAIRE

7. Délibération sur les tarifs périscolaires, pénalités de retard

8. Attribution du marché de restauration scolaire 2025-2029

9. Nouveaux tarifs de la restauration scolaire à/c du 01/09/2025

10. Modifications du règlement périscolaire

URBANISME

11. Révision allégée du PLU

12. Modification de droit commun du PLU

13. Questions diverses

1. Adoption du Procès-verbal de la réunion du 15/05/2025

Le procès-verbal de la séance du 15/05/2025 n'appelle aucun commentaire et est accepté, après délibération et vote, à l'unanimité des conseillers.

2. Décision du Maire N°2-2025

Madame Hamelin, adjointe en charge des finances, explique à l'assemblée que conformément à la délibération N°16-2025 prise par le conseil municipal relative à la fongibilité des crédits, une décision du Maire a été prise :

- Décision du maire n°2 – Renouvellement de l'éclairage du stade, passage aux leds.

Virement de crédits tels que présenté ci-après depuis le chapitre 21 « Immobilisations Corporelles » en section d'investissement du budget de la commune au titre de l'année 2025 :

Crédit à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	21	21538	204	Stade	+ 598.55 €

Crédit à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	21	2138		Autres constructions	- 598.55 €

3. Apurement du compte 203 – cimetière de la vallée – délibération N°24-2025

Madame Hamelin, adjointe en charge des finances explique à l'assemblée que la trésorerie demande à la collectivité d'effectuer une régularisation par écriture comptable relative aux travaux de création du cimetière de la vallée.

Les travaux étant réalisés, il y a lieu de rattacher les frais d'études au montant des travaux afin d'obtenir un coût global de travaux.

Pour ce faire, il y a lieu d'inscrire des crédits en recettes au chapitre 041, à l'article 2116, opération 157 et en dépenses au chapitre 41, article 2031, opération 157.

Il s'agit d'une opération d'ordre, neutre pour le budget.

Sens	Chapitre	Article	Opération	Montant
D	41	2031	157	-58 078.61€
R	41	2116	157	+58 078.61€

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver l'opération telle que présentée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'opération telle que présentée de manière à apurer le compte 203 opération 157.

4. Garantie emprunt– Habitat Eurélien

Garantie emprunt prêt N° 173035 – Habitat Eurélien – délibération N° 25-2025

Monsieur le Maire expose,

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

Habitat Eurélien entreprend la construction de 12 logements situés rue Maurice Roquillet dans le lotissement du Mandé à Amilly (28300)

Habitat Eurélien sollicite la commune pour garantir son prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 178 000€ constitué de 4 lignes de prêts selon l'affectation suivante :

PLAI, d'un montant de cinquante-trois mille euros (53 000€), sur une durée de 40 ans

PLAI foncier d'un montant de vingt-huit mille euros (28 000 €), sur une durée de 50 ans

PLUS, d'un montant de soixante-sept mille euros (67 000€), sur une durée de 40 ans

PLUS foncier, d'un montant de trente mille euros (30 000€), sur une durée de 50 ans

Il est proposé au conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 50%, pour information du conseil le conseil départemental est également sollicité à hauteur de 50%.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 173035 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 178000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 173035 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 89000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Garantie emprunt prêt N° 173221 – Habitat Eurélien – délibération N° 26-2025

Monsieur le Maire explique que l'opération nécessite une deuxième délibération pour un deuxième prêt.

Habitat Eurélien sollicite la commune pour garantir son prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 1 063 000€ constitué de 4 lignes de prêts selon l'affectation suivante :

PLAI RO ANRU, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-douze mille euros (392 000€), sur une durée de 40 ans

PLAI foncier RO ANRU, d'un montant de deux-cent-vingt-cinq mille euros (225 000 €), sur une durée de 50 ans

PLUS, d'un montant de trois-cent-trois mille euros (303 000€), sur une durée de 40 ans

PLUS foncier, d'un montant de cent-quarante-trois mille euros (143 000€), sur une durée de 50 ans

Il est proposé au conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 50%, les 50% restant sont garanti par le conseil départemental,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 173035 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 063 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 173221 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 531 000€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

5. Présentation du RSU 2023 – délibération N°27-2025

Madame Gaumain, adjointe en charge du personnel explique que le Rapport Social Unique a été créé par l'article 5 de la loi N°2019-828 du 6 août 2019. Il remplace depuis 2021 l'ancien Rapport sur l'Etat de la Collectivité.

Le RSU est obligatoire. Il dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée. Le décalage de la présentation s'explique par le calendrier d'élaboration du RSU demandé aux collectivités. En effet chaque campagne de RSU démarre au printemps N+1 pour se terminer en janvier de l'année N+2. Pour exemple, la campagne de RSU 2024 vient de démarrer, les données devront être fournies au Centre de Gestion pour le 31 janvier 2026.

Une fois analysé par le centre de gestion, la synthèse est présentée en CST pour avis. Viens ensuite l'obligation de vous le présenter.

Le RSU récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée.

COMMUNE DE AMILLY

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales.fr des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion d'Eure-et-Loir.

Effectifs

- 18 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023**

- > 17 fonctionnaires
- > 1 contractuel permanent
- > 0 contractuel non permanent

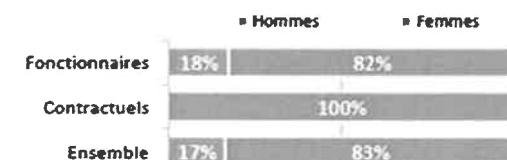


- Aucun contractuel permanent en CDI

Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents**Répartition par filière et par statut**

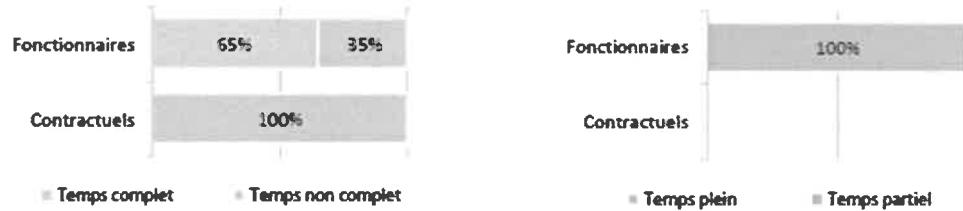
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	18%		17%
Technique	65%	100%	67%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	6%		6%
Police			
Incendie			
Animation	12%		11%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie**Répartition par genre et par statut****Les principaux cadres d'emplois**

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	67%
Adjointes administratives	17%
Adjointes d'animation	11%
ATSEM	6%

— Temps de travail des agents permanents

- Répartition des agents à temps complet ou non complet
- Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

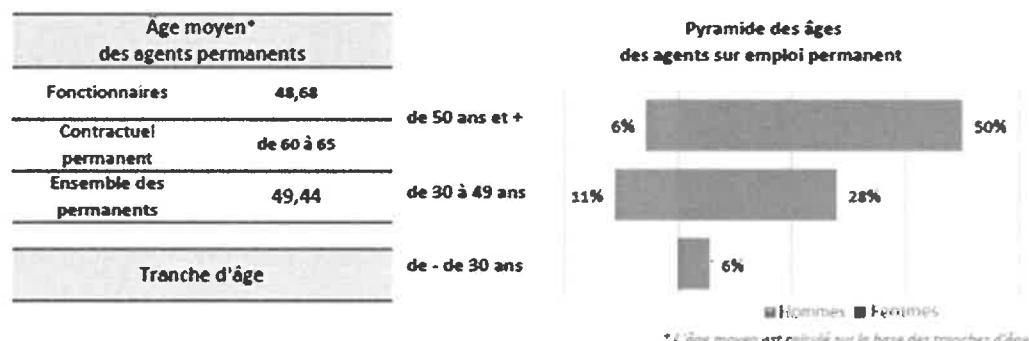


- Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médo-co-sociale	100%	
Animation	100%	
Technique	27%	100%

— Pyramide des âges

- En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans



— Équivalent temps plein rémunéré

- 14.82 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

> 14,40 fonctionnaires
> 0,34 contractuel permanent
> 0,08 contractuel non permanent

26 972 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie



— Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

- En 2023, 4 arrivées d'agents permanents et 7 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 :	Effectif physique au 31/12/2023
21 agents	18 agents

cf page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	→	0,0%
Contractuel	↘	-75,0%
Ensemble	↘	-14,3%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	57%
Fin de contrats remplacants	43%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	75%
Recrutement direct	25%

* Variation des effectifs :
(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /
(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- Aucun lauréat d'un examen professionnel
- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle
- 6 avancements d'échelon et un avancement de grade

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 31,02 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	1 957 258 €	Charges de personnel*	607 145 €	Soit 31,02 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>				

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	397 084 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	58 814 €	2 378 €
IFSE :	36 804 €	
CIA :	19 036 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	3 172 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	1 791 €	
Supplément familial de traitement :	5 547 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative					29 413 €	5
Technique					26 609 €	5
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale					5	
Police						
Incendie						
Animation					5	5
Toutes filières					27 038 €	5

*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 14,81 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	15,11%
Contractuels sur emplois permanents	0,00%
Ensemble	14,81%

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires

Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

253 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023

232 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023

⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A												
Catégorie B												
Catégorie C	2 528 €	1 194 €	32%	2 683 €	1 808 €	40%						

*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

Absences

- En moyenne, 25,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire
- > Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2023

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	7,09%	0,00%	6,70%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	7,09%	0,00%	6,70%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autres)	7,09%	0,00%	6,70%

Cf p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences. Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Une journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- Aucun accident du travail déclaré en 2023

Prévention et risques professionnels

- ASSISTANT DE PRÉVENTION
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- FORMATION
3 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

1 travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 1 travailleur handicapé fonctionnaire
- 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 1 en catégorie C

- DÉPENSES
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 1 097 €

- DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2017

Formation

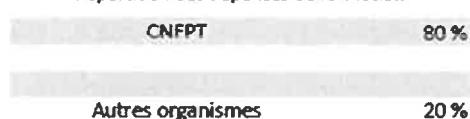
- En 2023, 27,8% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



- 4 209 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation



- 5 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

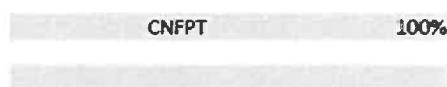
Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,3 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	1 544 €	160 €
Montant moyen par bénéficiaire	172 €	32 €

Relations sociales

- Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2023

— Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence
Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365 x 100

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :
Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent à leur autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisées les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 12 mai 2025,

Vu le rapport social unique 2023, joint en annexe

Sur l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE prend acte de la présentation du rapport social unique de la commune d'Amilly portant sur l'année 2023 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 12 mai 2025.

6. Création d'un poste d'agent en charge de l'étude du soir – délibération N°28-2025

Madame Gaumain, adjointe en charge du personnel, expose que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour assurer l'étude surveillée de l'école élémentaire, il apparaît nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 6h00 hebdomadaires annualisés appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 6h00 hebdomadaires annualisés, relevant de tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires au recrutement et en cas de recherches infructueuses de candidat(e)s fonctionnaires, proposer un engagement par voie contractuelle en application de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

ACCEPTE en cas de recrutement d'un(e) agent(e) non titulaire, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emploi visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard de l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

7. Tarifs des services périscolaires et pénalités – délibération N°29-2025

Madame Chaigneau, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires explique que des pénalités de retard sont prévues par le règlement intérieur en cas de non-réservation des activités périscolaire.

Jusqu'ici les pénalités de retard ne figuraient pas sur la délibération mais uniquement sur le règlement intérieur. La trésorerie demande que la délibération des tarifs périscolaires mentionne également les pénalités.

Pour rappel :

Repas restaurant scolaire :

* Ecole maternelle.....	4,55 €
* Ecole élémentaire.....	5,11 €
* Adultes.....	5,11 €
*PAI.....	0,90€

Etude surveillée pour l'école élémentaire : (17 h à 18 h) : 2,75€

Garderie maternelle et élémentaire : La demi-heure : 0,90 €

Pénalités de non-réservation :

* Garderie	Tarif du créneau multiplié par 3
* Etude.....	Tarif du créneau multiplié par 3
* Restauration scolaire.....	5€40 par demi-heure entamé au-delà de 18h30 Tarif du repas multiplié par 2

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les tarifs du périscolaire et leurs pénalités pour une mise en application dès la facturation de juin 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs périscolaires présentés ci-dessus ainsi que les pénalités applicables dès la facturation de juin 2025.

8. Attribution du marché de restauration scolaire 2025-2029 – délibération N°30-2025

Madame Chaigneau, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché de livraison en liaison froide de la restauration scolaire de la commune d'Amilly a été lancée le 14 avril 2025.

La présente consultation est passée en application des articles R2123 à R21-23-7 du Code de la Commande Publique.

La date de remise des offres était fixée au 16 mai 2025. Trois prestataires ont fait parvenir une candidature et une offre avant cette date.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 23 mai 2025 à 14h00 afin de procéder et à l'analyse et au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

		Convivio-sar	La normande	Yvelines restauration
CRITÈRE 1 – PRIX DES PRESTATIONS <i>(Note maximale de 40 points au prix le plus bas)</i>	40 Points	20	40	30
CRITÈRE 2 – VALEUR TECHNIQUE <i>(Ce critère sera apprécié au regard du dossier technique remis par chaque candidat, selon les sous critères suivants)</i>	60 Points	43	58	44
Sous critère 1 : Qualité technique et qualitative de la prestation Qualité des produits : démarche d'approvisionnement, origine et provenance, produit frais, labellisés, saisonnalité, tracabilité...	45 Points	30	45	32
Moyens humains et matériels dédiés à la prestation organisation et commande, confection des repas en cuisine centrale, conditionnement et livraison	20 Points	15	20	15
Créativité, variété des plats et garanties qualitatives des menus	10 Points	5	10	5
Animations		0	5	2
Plan de formation du personnel municipal	5 Points	5	5	5
Sous critère 2 : Valeur environnementale Approvisionnement en circuits courts	15 Points	13	13	12
Mesures en faveur de l'environnement, gestion des déchets, recyclage, réduction des emballages...	5 Points	5	3	3
Engagement de progression permanente dans la démarche de développement durable	5 Points	3	5	4
		63	98	74

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le maire propose au conseil municipal, de retenir le prestataire suivant : la Normande (37, rue des vacillots, 76510 Saint Nicolas d'Aliermont) pour une durée d'un an ferme renouvelable dans la limite de quatre ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'avis de la commission d'appel d'offre et décide d'attribuer le marché de restauration scolaire 2025-2029 à la société la Normande.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant avec la Normande, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

9. Nouveaux tarifs de restauration scolaire à compter du 01/09/2025 – délibération N°31-2025

Madame Chaigneau, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires explique à l'assemblée qu'à la suite de l'attribution du nouveau marché et afin de respecter la loi EGALIM 3, les tarifs des repas proposés par le prestataire ont augmenté.

Repas maternelle +0.341€

Repas élémentaire + 0.4170€

Repas adulte + 0.791€

Au regard de cette augmentation, Madame Chaigneau propose de réviser les tarifs de la restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre 2025.

De plus le présent marché prévoit la possibilité de fournir aux enfants un repas froid les jours de sorties scolaire, pour 3.075€. Il est donc nécessaire de tarifer cette nouvelle prestation.

Il est proposé la tarification suivante :

Repas restaurant scolaire :

* Ecole maternelle.....	4.89 €
* Ecole élémentaire.....	5.53 €
* Adultes.....	5.53 €
*Pique Nique.....	3.075€
*PAI.....	0.90€

Pénalités de non-réservation : Tarif du repas multiplié par 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs préscolaires présentés ci-dessus ainsi que les pénalités applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

10. Modification du règlement périscolaire à compter du 01/09/2025 – délibération N°32-2025

Madame Chaigneau, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires rappelle à l'assemblée que le règlement des services périscolaires actuel a été adopté par délibération N°35-2023 du 23/06/2023.

Le règlement des services périscolaires doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux

De ce fait, il est proposé les modifications suivantes :

- Les parents ou une personne officiellement **habilitée par eux**, doivent respecter les horaires, notamment l'heure limite de 18h30 qui ne devra en aucun cas être dépassée sous peine d'une pénalité de 5€40 par demi-heure entamée.

Remplacé par :

Les parents ou une personne officiellement **inscrite sur le portail famille**, doivent respecter les horaires, notamment l'heure limite de 18h30 qui ne devra en aucun cas être dépassée sous peine d'une pénalité de 5€40 par demi-heure entamée.

- Le fonctionnement est assuré par le personnel communal, les repas sont livrés chaque jour par une société de restauration, les menus sont élaborés par le fournisseur, prenant en compte les repas sans viande de porc (si demande expresse faite lors de l'inscription scolaire), dans le respect des normes légales. Le prestataire de service assure la parfaite traçabilité de ses produits et s'engage à se soumettre à tout contrôle qui pourrait être jugé utile. Les autres « régimes alimentaires » pour convenance personnelle ne sont pas pris en compte par le prestataire.

Remplacé par :

Le fonctionnement est assuré par le personnel communal, les repas sont livrés chaque jour par une société de restauration, les menus sont élaborés par le fournisseur, prenant en compte les repas sans viande de porc, **les repas végétariens** (si demande expresse faite lors de l'inscription scolaire), dans le respect des normes légales. Le prestataire de service assure la parfaite traçabilité de ses produits et s'engage à se soumettre à tout contrôle qui pourrait être jugé utile. Les autres « régimes alimentaires » pour convenance personnelle ne sont pas pris en compte par le prestataire.

- Il est demandé aux familles de fournir à chaque élève une serviette de table propre, au nom de l'élève chaque semaine (pas de bavoir), afin d'éviter l'usage de serviettes en papier, par souci d'écologie.

Remplacé par :

Il est demandé aux familles de fournir à chaque élève une serviette de table propre, au nom de l'élève chaque semaine. **La serviette sera rangée dans une pochette au nom de l'élève fournie par la famille et placée dans un casier prévu à cet effet, attribué à l'élève. Les casiers sont positionnés dans le restaurant scolaire.**

- Élèves des écoles maternelles : Après l'école, les élèves seront déposés aux arrêts prévus et remis aux parents ou aux personnes préalablement désignées (voisin, famille...).

Remplacé par :

Élèves des écoles maternelles : Après l'école, les élèves seront déposés aux arrêts prévus et remis aux parents ou aux personnes préalablement **désignées sur le portail famille** (voisin, famille...).

Après avoir pris connaissance du règlement modifié exposé par Madame Chaigneau,

Vu le Code Général de Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-4,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement des services périscolaires,

Monsieur le Maire d'Amilly, en accord avec Monsieur le Maire de Cintray, dans le cadre du regroupement pédagogique Amilly-Cintray, propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur des services périscolaires, applicable aux usagers de l'école à compter du 1^{er} septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'apporter les modifications présentées au règlement intérieur :

APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaire intégrant les modifications précitées, tel qu'il est annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} septembre 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement ainsi modifié et tout document afférent.

11. Bilan de la concertation et arrêt du projet de la révision allégée N°1 du PLU – délibération N°33-2025

La commune d'Amilly est appelée à délibérer pour approuver le bilan de concertation organisée en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme et arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle les raisons, qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 22 septembre 2023, conformément à l'article L 153 34 du Code de l'Urbanisme, et qui sont de reclasser en zone 1AUx les parcelles YB 0018 d'une surface de 27418 m² et YB 0019 d'une surface de 42174 m² classées en zone A mais qui font parties intégrantes de la ZAC Pôles Ouest à vocation économique.

Monsieur le Maire informe que les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre :

- affichage des délibérations en mairie et sur le site internet,
- parution d'articles d'information sur le site internet, sur l'application mobile Panneau Pocket et sur le compte Facebook de la commune,
- mis à disposition du public du dossier d'études jusqu'à l'enquête publique qui se déroulera à l'automne 2025.

La MRAE, mission régionale d'autorité environnementale de la Région Centre Val de Loire, ainsi que la CDPENAF commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ont, toutes les deux, été saisies et ont rendu des avis conformes et favorables.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation, d'arrêter le projet tel que présenté et de soumettre le projet à un examen conjoint.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

De **TIRER** le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tout en considérant que celle-ci se prolongera jusqu'à l'enquête publique,

D'**ARRETER** le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération,

De **SOUMETTRE** pour avis le projet de révision allégée n°1 de PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du code de l'Urbanisme,

- aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 du code de l'urbanisme,
- au préfet de département, en tant qu'autorité environnementale en fonction de l'évaluation environnementale réalisée,
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Pour information, la réunion d'examen conjoint avec les PPA aura lieu fin septembre, début octobre de manière à respecter le délai de 3 mois d'instruction du dossier.

12. Modification de droit commun du PLU : dispense d'évaluation environnementale – délibération N°34-2025

Monsieur le Maire expose :

La commune de d'Amilly souhaite faire évoluer différentes prescriptions réglementaires de son Plan Local d'Urbanisme.

À ce titre le document requiert quelques adaptations réglementaires dans ses pièces écrites (Règlement) et graphiques (Zonage).

Cette première modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme vise à :

- Réduire les limites de l'emprise du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) de Dondainville, écart bâti situé à environ 600 mètres du bourg d'Amilly.
- Modifier les règles d'implantation du bâti par rapport aux voies et emprises publiques (article 2 : implantation et volumétrie) pour la zone Ua (zone urbaine mixte) et pour la zone Ub (zone urbaine résidentielle).
- Faire évoluer des règles relatives aux formes, matériaux et teintes des clôtures pour la zone Ub (zone urbaine résidentielle).

Conformément à l'article R104-12 du Code de l'urbanisme, lorsque la procédure de modification d'un plan local d'urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de décider de soumettre cette procédure à évaluation environnementale si elle estime que cette évolution est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Si tel n'est pas le cas, la personne publique responsable saisit l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc pour avis conforme et prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de cet avis conforme.

Au titre des articles R104-33 et suivants du Code de l'urbanisme, la commune a ainsi saisi l'autorité environnementale pour avis conforme. À l'appui de cette demande, un dossier détaillant l'objet de la procédure, son caractère d'intérêt général, et l'analyse de la sensibilité environnementale de la modification de droit commun a été fourni.

À l'issue de cette saisine, l'autorité environnementale a rendu un avis conforme N°MRAe 2024-4744 le 4 septembre 2024 et établi que la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme d'Amilly ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. Une fois l'avis rendu, Il appartient à la commune de prendre une décision de réaliser ou de ne pas réaliser une évaluation environnementale conformément à la réponse formulée par l'Autorité Environnementale.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Dispenser d'évaluation environnementale la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'avis de la MRAe

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** décide

De **DISPENSER** d'évaluation environnementale la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'avis de la MRAe

De **DONNER** Tous pouvoir au Maire ou à son représentant pour faire suivre ce dossier.

Ces deux procédures concernant le PLU feront l'objet d'une enquête publique conjointe à l'automne.

13. Questions diverses

Monsieur Delorme Adjoint en charge des travaux, informe que l'avant-projet de l'aménagement de la rue de la gare avance. Le maître d'œuvre prévoit un nombre de place de stationnement supérieur à ce qui était prévu ainsi qu'un deuxième passage piéton. De plus la rue de la gare étant en pente, un soin particulier sera apporté à la gestion des eaux pluviales.

Madame Hamelin, adjointe en charge des finances et de la communication informe l'assemblée que des devis ont été proposés pour la refonte du site internet de la mairie et sa maintenance. Après analyse des devis il a été décidé de ne pas poursuivre pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil de leur attention et lève la séance à 21h43.

Le Secrétaire de séance,



Régine GAUMAIN

Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU